



MAIRIE DE NOISEAU
Services Techniques
2 Rue Pierre Vienot
94 880 NOISEAU
Tel: 01 56 74 15 79

Rénovation énergétique école Jean-Jaurès

Date et heure limites de réception des offres

28 janvier 2022 à 12 Heures 00

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 1 | T | X | E | J. | J | A | U | R | E | S |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|---|---|---|---|---|---|

Règlement de la Consultation

(R.C.)

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| <u>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u> | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 3 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 3 |
| <u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u> | 4 |
| 2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION | 4 |
| 2.2 - VARIANTES ET OPTIONS | 4 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT | 4 |
| <u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u> | 5 |
| 3.1 - MAITRISE D'OEUVRE | 5 |
| 3.2 – CONTROLE TECHNIQUE | 5 |
| 3.3 – COORDINATEUR SPS | 5 |
| <u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u> | 5 |
| 5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE | 5 |
| <u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u> | 7 |
| <u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u> | 8 |
| <u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u> | 8 |
| 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 8 |
| 8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES | 8 |
| 8.3 - VISITES SUR SITES | 8 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : la rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean-Jaurès de Noisseau.

Lieu(x) d'exécution : Mairie de NOISEAU

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure concurrentielle avec négociation est soumise aux dispositions des articles 59, 71 et 73 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique et de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet relatif aux marchés publics

1.3 - Décomposition de la consultation

La consultation porte sur 4 lots :

- Lot 1 : structure/couverture
- Lot 2 : CVC
- Lot 3 : Photovoltaïque
- Lot 4 : Electricité

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer **tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

CPV 45261900-3 - Travaux sur toiture
CPV 45261215-4 - Travaux de couverture photovoltaïque
CPV 45331220-4 - Travaux d'installation de matériel de climatisation
CPV 45331210-1 - Travaux d'installation de ventilation
CPV 45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée et le délai d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement (article 3) et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

La durée du marché est fixée à 36 (trente-six) semaines, dont 8 (huit) semaines de préparation.

Le délai d'exécution partira de la date fixée par l'ordre de service, prescrivant de commencer les travaux.

Les travaux devront être exécutés en suivant les préconisations planning global du projet (joint en annexe à la consultation) qui servira de cadre aux entreprises.

2.2 - Variantes et Options

Le marché se décompose en 4 lots et des options suivantes :

- Lot 1 structure/couverture :
 - Options :
 - Pare-pluie
 - Isolation Bat B
- Lot 2 Climatisation/Ventilation/Chauffage :
 - Options :
 - Traitement CVC réfectoire et foyer des anciens
 - Traitement CVC sous-sol bâtiment A
- Lot 3 Photovoltaïque :
 - Sans option
- Lot 4 Electricité :
 - Sans option

Par ailleurs, **les entreprises sont autorisées à proposer des variantes.**

Les variantes éventuelles feront l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le règlement des factures seront réglées selon les modalités suivantes : Par mandats administratifs

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le bureau E-Mosys

3.2 – Contrôle technique :

Le bureau de contrôle technique sera désigné en début d'année 2022.

Les missions confiées au contrôleur technique seront au minimum les suivantes :

- Vérification d'installations électriques en vue de l'obtention du certificat Consuel
- Vérification initiale réglementaire des installations électriques (VIEL)
- Solidité des ouvrages et des équipements (L)
- Solidité des existants (LE)
- Sécurité des personnes dans les ERP (SEI)
- Isolation thermique et économies d'énergie (Th)
- Fonctionnement des installations (F)

3.3 – Coordinateur SPS :

Le coordonnateur sécurité et protection de la santé sera désigné en début d'année 2022.

Sa mission concernera la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs d'une opération de niveau 2.

Il établira notamment le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) qui sera transmis dans le cadre de la mise au point.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et annexes

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent aussi demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code de la commande public :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 52121 à L. 521211 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 50, 51, 52, 53 et 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics plus l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Déclaration indiquant les qualifications et certifications RGE : lot 1 : RGE Qualibat, Lot 2 : RGE Qualipac chauffage - Qualibat - Qualifelec , Lot 3 : RGE QualiPV 0-250kwc- Qualibat- Qualifelec , lot 4 : RGE Qualifelec

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du lot correspondant ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) du lot correspondant
- Le mémoire technique de l'entreprise
- **Le planning**
Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles, financière et
Écologique

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 1 : structure/couverture

| <i>Libellé</i> | % |
|---|----|
| 1- Prix sur l'ensemble des prestations | 50 |
| 2-Mémoire technique | 35 |
| 3- planning détaillé | 10 |
| 4- Dossier énergie propre et renouvelable | 5 |
| | |

Lots 2,3 et 4 : CVC, Photovoltaïque et Electricité

| <i>Libellé</i> | % |
|--|----|
| 1- Prix sur l'ensemble des prestations | 35 |
| 2-Mémoire technique | 25 |
| 3- Qualités et Garanties du matériel | 25 |
| 4 - planning détaillé | 10 |
| 5 - Dossier énergie propre et renouvelable | 5 |

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation fera l'objet de négociations possibles.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 55 du décret du 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande public. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres pourront être transmises sur support papier et sur support électronique via la plateforme de dépôt de la consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s) :

Direction des Services Techniques

Tel : 01 56 74 15 70

Fax : 01 45 90 20 72

Courriel: dst@noiseau.fr

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites

Les visites sont obligatoires pour l'ensemble des lots, uniquement sur rendez-vous et en dehors du temps scolaire (le mercredi ou le samedi)